

Paris, le 14 février 2019

La présidente

Références à rappeler : 19-DCC-15 / 18-084

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits le groupe Dr. Oetker à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société Alsa France SAS et des actifs incorporels nécessaires à la fabrication et à la vente des produits alimentaires sous marques Alsa et Moench, autorisée le 29 janvier 2019 par décision n° 19-DCC-15, vous avez proposé trois cabinets, en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par le groupe Dr. Oetker de ses engagements. Il s'agit des cabinets Advolis représenté par MM. Dumonteil et Bourg et Mme Plagne, Finexsi représenté par M. Lambert, et Duff & Phelps représenté par MM de Crémiers et Giard.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée ces trois cabinets, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat modifié que vous avez soumis à mes services le 11 février 2019.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence